

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 301

présenté par  
M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Lecoq et M. Nilor  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.